# La News Pins & Rivages

**Newsletter 2** # Juillet 2022

## *Chers amis*

*Après un hiver plutôt sec, et un printemps frais, voici l'été 2022 qui est arrivé, et cette année sans contrainte sanitaire. Nos plages de Clemenceau La Grière se sont plutôt réensablées, alors… tout est en place pour retrouver nos Pins et rivages !*

*Dans ce nouveau bulletin d'information, nous vous présenterons :*

- *Les résultats du sondage des adhérents proposé avec la précédente Newsletter ;*
- *le projet de réaménagement de la place des Camélias, qui a perdu son dernier peuplier cet hiver ;*
- *L'organisation de notre prochaine Assemblée Générale du 6 août prochain, avec un changement de lieu pour répondre à vos souhaits, et un thème général : le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dans le cadre du projet de loi , et ses conséquences pour notre commune de La Tranche-sur-Mer. Et pour donner une ambiance plus festive, nous décalerons l'heure de cette AG pour organiser un apéritif cocktail auquel vous pourrez inviter vos proches.*
- *Une exposition photo sur la vie dans nos parcs, à partir des photos fournies par nos adhérents.*
- *Le compte-rendu de la réunion des Présidents des associations tranchaises du 9 juin dernier.*
- *Des informations utiles, notamment sur le nouveau planning de la collecte des ordures ménagères.*

***En espérant que cette newsletter vous apportera l'information que vous attendez sur la vie de notre commune et de nos parcs.***

***Nous vous attendons nombreux le 6 août prochain pour un moment d'échange et de convivialité***

***Bel été à tous…***

***Le bureau de l'Association***

…

...

## • Vos retours sur le sondage de décembre 2021 ...

**Vous avez été plus d'une trentaine (hors les administrateurs) à répondre au sondage de notre dernière newsletter, et nous faisons un retour sur vos réponses.**

*Nouvelle piste cyclable - piétons avec équipements sportifs*

### 1. Sur les questions soulevées lors de l'AG 2021 :

- Le marquage au sol de la zone partagée de l'avenue des tulipes ne semble pas vous concerner puisque plus de **46%** le déclare sans intérêt. ( et pourtant il en va de la sécurité de tous car le marquage 30 est insuffisant pour faire ralentir les voitures NDLR).

- L'aménagement de la piste cyclable entre la place Flandres Dunkerque et la Piscine en séparant les voies piétons et cyclistes a été largement plébiscité à près de **90%** : la municipalité a du vous entendre car l'élargissement de la piste a été réalisé au printemps et améliorera significativement le trafic pendant l'été . *(voir photo)*

- En revanche l'ajout d'un éclairage sur cette piste que vous réclamiez à **75%** n'a pas été retenu par la municipalité.
- Le problème des eaux pluviales rue des anémones et avenue de l'Atlantique apparaît un sujet important et primordial à **60%** des personnes ayant répondu, de même que l'amélioration de la sortie de la déchetterie pour **85%**.

Nous poursuivrons, dans nos échanges avec la mairie sur ces thématiques, pour celles qui n'ont pas encore abouti.

### 2. Lieu pour nos AG :

À **62%** pour préférer un retour à la Grière plutôt qu'à La Tranche.

Nous en tiendrons compte dès cette année en revenant à La Chapelle de La Grière *(voir convocation à l'Assemblée générale).*

*Dernier peuplier à terre place des Camélias.*

### 3. Propositions de réaménagement de la Place des camélias :

La place des Camélias, au cœur de notre Parc Clemenceau, s'est progressivement dénudé avec la perte au début de cette année du dernier arbre. Nous envisageons de proposer à notre prochaine AG un projet de réaménagement avec une aire de jeux pour jeunes enfants, comme indiqué dans la maquette présentée ci-dessous. Ce projet n'a pas reçu pour le moment l'accord de M. le Maire, malgré le fait que nous envisagions le financement de ce projet. Vous êtes **65%** à voter pour le projet de réaménagement, en accord avec notre projet d'aire de jeux pour enfants de 2 à 7 ans, et de réaménagement du boulodrome, mais pas pour l'installation de tables de ping-pong.

**Ce sujet sera développé au cours de notre assemblée générale.**

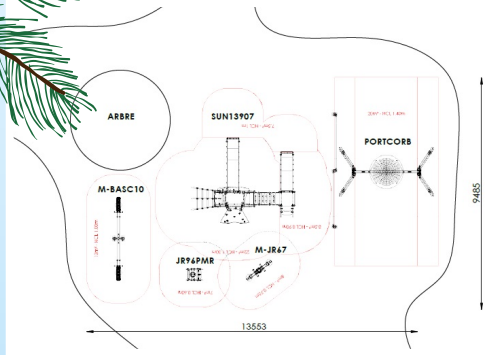

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS DE LA TRANCHE-SUR-MER, 9 JUIN 2022

***Nous avons répondu à l'invitation de la municipalité pour toutes les associations tranchaises. Ces assemblées qui n'ont pu avoir lieu ces deux dernières années permettent d'informer mais aussi de faire mutuellement connaissance.***

- Monsieur le Maire a pu nous présenter la charte actuellement en projet précisant les engagements réciproques de la commune et des associations pour la pratique des activités. Après un échange avec la salle qui permettra quelques ajustements, la charte sera signée en septembre lors du **Forum des associations.**

- Un vivier de bénévoles sera établi à la mairie pour apporter une entraide lors des plus importantes manifestations des associations.

- **Le Forum des associations aura lieu le 3 septembre 2022.**

- **Le Telethon :** la commune souhaiterait générer une action commune des associations tranchaises.

TÉLÉTHON INNOVER POUR GUÉRIR

**En fin de réunion nous avons pu prendre connaissance de 2 documents.**

- Le **« Guide écocitoyen »** pour contribuer à la préservation de notre environnement.

- Le programme de la **"Fête de la Mer et des Littoraux"** qui aura lieu du 7 au 10 juillet et qui sera parrainée par Arnaud GAIST, skipper engagé dans la Golden Globe Race qui partira le 4 septembre 2022. www.fetedelameretdeslittoraux.fr

- Vous trouverez ces documents à l'office de tourisme de la Tranche.

Office de Tourisme LA TRANCHE SUR MER

*Futur dispositif de protection des dunes envisagé par la commune*

*Nouvelle cabane de plage à l'entrée 31*

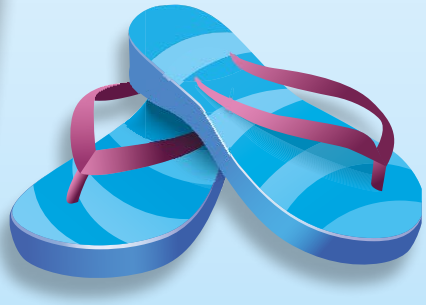

## • Le saviez-vous ?

**En 2021, La Tranche-sur-Mer comptait 7943 logements dont 6262 résidences secondaires.**

## Loi “Climat et Résilience du 22/8/2021”

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au *Journal Officiel* le 24 août 2021. Cette loi ancre l’écologie dans notre société : dans nos services publics, dans l’éducation de nos enfants, dans notre urbanisme, dans nos déplacements, dans nos modes de consommation, dans notre justice.
À ce titre la Mairie de La Tranche s’est portée volontaire pour participer préventivement à l’établissement du plan d’urbanisme de la commune à 30 ans en fonction des risques de submersion. Concernant le volet immobilier de la loi, voici résumé les mesures qui vont s’imposer à l’urbanisme de nos parcs.

### • Réalisation d’un audit énergétique

La réalisation d’un audit énergétique complémentaire au DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) devient obligatoire exclusivement pour la vente (la location est exclue) de bâtiments (ou parties) à usage d’habitation, non soumis au statut de la copropriété, comprenant un seul logement (maisons individuelles) ou comportant plusieurs logements (immeubles collectifs), et qui appartiennent aux classes D, E, F ou G susvisées du DPE. Il devra comporter des propositions de travaux et des ordres de grandeur des coûts associés à ces travaux; indiquer les aides publiques existantes et préciser l’impact théorique des travaux proposés sur la facture d’énergie (à titre indicatif). Il sera intégré au dossier de diagnostic technique (DDT) annexé à la promesse de vente et obligatoirement remis à l’acquéreur potentiel par le vendeur ou son représentant lors de la première visite de l’immeuble concerné. Entrée en vigueur en France métropolitaine : biens des classes Fou G : 01/01/2022 ; biens de la classe E : 01/01/2025 ; biens de la classe D : 01/01/2034.

### • Constitution d’un carnet d’information du logement

Afin de de faciliter et d’accompagner les travaux d’amélioration de la performance énergétique des logements neufs ou existants (locaux destinés à l’habitation et leurs annexes), tout propriétaire devra établir et mettre à jour un carnet d’information du logement - CIL- (remplaçant le carnet numérique du logement initialement envisagé), à partir des informations qui lui seront transmises au plus tard à la livraison du logement ou à la réception des travaux de rénovation concernés ayant une incidence significative sur sa performance énergétique, par les professionnels chargés de la construction ou des travaux (personnes réputées constructeur au sens de l’article 1792-1 du Code civil). Ce carnet d’information du logement devra comporter, outre les plans (de surface et des réseaux) et les coupes pour les constructions, et pour les travaux, leur date et descriptif : la liste et les caractéristiques des matériaux utilisés; les notices de fonctionnement, de maintenance et d’entretien des équipements et les documents permettant d’attester la performance énergétique du logement. Il devra être transmis à l’acquéreur lors de toute mutation du logement, dans l’état dans lequel il se trouve, au plus tard lors de la signature de l’acte authentique (avec attestation dans l’acte).

### • Entrée en vigueur

Construction ou travaux de rénovation faisant l’objet d’une demande de permis de construire ou d’une déclaration préalable déposée à compter du fer janvier 2023 (ou à défaut, devis accepté ou démarrage des travaux à compter de cette même date).

### • État des risques

Il devra être remis à l’acquéreur potentiel par le vendeur ou son représentant lors de la première visite de l’immeuble (idem en cas de mise en location). Par ailleurs, toute annonce, quel que soit son support de diffusion, relative à la mise en vente d’un bien immobilier devant faire l’objet d’un état des risques devra comporter une mention précisant les moyens d’accéder aux *(idem pour annonce de mise en location).*

## LE NOUVEAU CALENDRIER DES COLLECTES

**Association d’Information et de Défense des Propriétaires des Parcs**
**La Grière-Clemenceau**
**85360 Mairie de la Tranche-sur-Mer**

**Courriers à adresser à : contact@apgclem.com**
apgclem.com